

**Arrêté n° 2022-108 portant délégation de signature du président
de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2;
VU la lettre de mission du 1er septembre 2022,*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1er septembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Carole CORPEL et à Monsieur Ludwig MERENNE, directrice et directeur adjoint des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de l'enquête administrative, prévue par la lettre de mission du 1er septembre 2022, les éléments de procédure nécessaires à son déroulement.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour le président et par délégation ».

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, au moment de la remise des conclusions de l'enquête administrative.

Fait à Reims, le 06/09/2022


Guillaume GELLÉ


- Mis en ligne le : 06/09/2022

- Transmission au Recteur chancelier des universités: 06/09/2022

